



Compte rendu de la réunion du CRIB de Paris

LES AVANTAGES POUR LES BENEVOLES

9 décembre 2008

Maison des Associations du XIIIe arrondissement

CRIB de Paris
8 rue Albert Bayet – 75013 Paris
www.cribdeparis.com
evin.cochet@pps.com



Avec le concours de la Mairie de Paris





Dans le cadre de la journée mondiale du bénévolat, l'équipe du CRIB de Paris a organisé, le 9 décembre dernier, à la Maison des Associations du XIIIème arrondissement de Paris, une réunion collective sur le thème « **Les avantages pour les bénévoles** ».

Cette réunion visait à présenter aux associations les différentes contreparties envisageables à l'investissement des bénévoles. Une centaine de personnes étaient présentes pour échanger sur ce thème autour de témoignages d'experts : Joëlle MAURY, (Maison des Associations du XIIIème arrondissement), Michel RIQUIER (Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports d'Ile de France), Nathalie LEROUX (Conseil Régional Ile-de-France), Paule IAPPINI (Direction des services fiscaux Paris Centre).

La réunion a été conjointement animée par Evin COCHET (Responsable du CRIB, PPSJ) et Frédéric CORNU (Directeur de l'ADDEL).

Elle avait pour objectif d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- Comment faire financer la formation des bénévoles intervenants dans mon association ?
- Comment les aider pour le financement de leur repas et de leur transport ?
- Comment leur faire profiter d'avantages fiscaux ?





LE PASSEPORT BENEVOLE

Intervention de Joëlle MAURY, directrice de la Maison des Associations du XIIIème arrondissement

Le Passeport bénévole est un outil conçu par l'association France Bénévolat en 2007 pour **retracer et valoriser les compétences** acquises par celles et ceux qui s'engagent dans une activité associative bénévole. En décembre 2008, la Ville de Paris, en partenariat avec France Bénévolat, a décidé de promouvoir ce passeport et d'en diffuser 10 000 aux bénévoles parisiens via le réseau des Maisons des associations parisiennes.

Objectifs du Passeport bénévole :

- Conserver une trace du parcours du bénévole : ses missions, ses compétences, ses expériences
- Etre un élément d'attractivité pour compléter un CV ou pour améliorer un entretien d'embauche
- Permettre une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) en constituant l'historique indispensable à un dossier VAE
- Fidéliser les bénévoles et reconnaître leur importance au sein des associations.

Le passeport est destiné à toutes celles et ceux qui souhaitent **valoriser leur expérience**. Il peut être particulièrement utile dans le cadre d'une démarche professionnelle : recherche d'emploi, réorientation professionnelle, accès à un premier emploi pour les jeunes... Dans cet objectif, il a été conçu en lien avec les dispositifs de **validation des acquis de l'expérience (VAE)**. Mais il pourra aussi tout simplement permettre de reconnaître une compétence sociale, une aventure humaine.

Pour les associations, le passeport est un outil d'accompagnement, et donc de fidélisation, des bénévoles.

Ce passeport **s'adresse à tous les bénévoles**, quel que soient leur parcours et leur profil : étudiants, femmes au foyer, retraités, actifs en poste, demandeurs d'emploi.

Ce passeport prend la forme d'un livret dans lequel sont répertoriées, avec précision, l'ensemble des missions exercées par les bénévoles dans leurs différentes expériences. Il permet de décrire et valoriser les compétences acquises.

Le livret est renseigné à la fois par le bénévole et par l'association. Il suit le bénévole tout au long de son parcours de bénévolat.

Les fiches du passeport à remplir :

- Fiche CV,
- Descriptif de la mission bénévole,
- Récapitulatif des missions,
- Récapitulatif des formations suivies,
- Attestation de l'association et descriptif de l'association.

Les bénévoles s'engagent par l'intermédiaire des associations : c'est donc auprès d'elles que le passeport bénévole sera diffusé en priorité. Il peut être retiré **gratuitement dans les maisons des associations**. Les associations qui le souhaitent pourront bénéficier, auprès de ces dernières, d'un accompagnement pour mettre en place le passeport auprès de leurs bénévoles



LE FINANCEMENT DE LA FORMATION DES BENEVOLES

LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE – CDVA Ile-de-France *Intervention de Michel RIQUIER, DRDJS*

En 2008 une partie des crédits d'Etat consacrés à la formation des bénévoles, gérés de façon concertée avec le mouvement associatif dans le cadre du Conseil de développement de la vie associative (CDVA), jusque là centralisés au niveau national, ont été déconcentrés dans 7 régions dont l'Ile-de-France.

Ces crédits participent au financement **de la formation des bénévoles de l'ensemble des secteurs associatifs** – à l'exception des associations sportives qui peuvent bénéficier du FNDS pour former leurs cadres.

Les crédits du CDVA Ile-de-France sont **destinés à soutenir des projets de formation des bénévoles ou d'actions expérimentales** :

- conduits en Ile-de-France,
- bénéficiant à des bénévoles franciliens,
- les associations sollicitant une subvention CDVA doivent avoir un fonctionnement démocratique, une gestion transparente, réunir de façon régulière leurs instances statutaires et respecter la liberté de conscience.

Certaines associations ne sont pas éligibles au CDVA :

- les associations « para-administratives » ou « para-municipales », dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics, dont le conseil d'administration est composé majoritairement de représentants des élus locaux ou de l'administration,
- les associations sportives.

Le financement des actions de formation

Les formations éligibles au financement du CDVA doivent répondre à certaines conditions :

- les formations doivent être en adéquation avec le projet associatif,
- les formations techniques sont financées seulement si elles sont utiles au projet associatif,
- l'aide du CDVA est de 23 € par jour et par bénévole,
- la formation doit avoir une durée maximale de 6 jours par action de formation,
- le total des aides publiques ne doit pas excéder 75% du coût des formations.

Les formations doivent concerner un public précis :

- les adhérents impliqués dans le projet associatif
- les élus, dirigeants, responsables d'activités en situation de responsabilité (ou sur le point de prendre leurs fonctions)
- les formations peuvent s'ouvrir à des bénévoles adhérents d'autres associations (la totalité des bénévoles est alors prise en compte)
- les formations peuvent être ouvertes aux salariés, la subvention est alors fonction de l'effectif des bénévoles concernés.

Les priorités « formations » du CDVA Ile-de-France sont : les jeunes, les zones rurales, les quartiers politique de la ville, les bénévoles en situation personnelle de fragilité socio-économique, les bénévoles en situation personnelle de handicap ou œuvrant pour le développement de l'accueil de handicapés.



Le financement des actions expérimentales

Ces actions doivent permettre :

- de développer de nouveaux outils de communication et de mutualisation au sein d'un réseau,
- de susciter des modalités innovantes de bénévolat,
- de favoriser la prise de responsabilités de nouveaux publics,
- de mieux assurer l'ancrage local des projets associatifs.

L' « appel à projets » CDVA - IdF 2009, sera publié en Janvier 2009
par la DRDJS de Paris – Ile-de-France.

Les dossiers devront parvenir au plus tard le 30 mars 2009,

au Secrétariat du « CDVA Ile-de-France »
DRDJS 6/8 rue Eugène Oudiné 75013 Paris.

Plus de renseignements à partir du 21 Janvier 2009

sur le site d'information : www.ile-de-france.jeunesse-sports.gouv.fr

LE FOND REGIONAL DE LA VIE ASSOCIATIVE – FRDVA Ile-de-France

Intervention de Nathalie LEROUX, Conseil Régional Ile-de-France

La Région Ile-de-France lance un appel à candidature auprès des associations et des regroupements d'associations dans le cadre du Fonds régional de Développement de la Vie Associative (FRDVA).

Deux types d'aides sont envisagés par ce dispositif : un axe est dédié à la structuration régionale et l'autre au développement de la vie associative.

- axe 1 : **le soutien au secteur associatif** uni en fédérations ou groupements organisés et ce sous la forme de contrats d'objectifs pluriannuels (2 à 3 ans), renouvelables.

Cet axe se décline en 3 objectifs différents :

- la **formation des bénévoles – formations génériques et liées au projet associatif**
- le **développement de la connaissance du tissu associatif (études)**
- **l'accompagnement des têtes de réseau.**

- axe 2 : le développement des associations régionales non encore fédérées ou des « réseaux », entendus comme groupements associatifs encore informel ou en constitution.

Les actions doivent être portées par deux associations ou comporter une extension territoriale. Elles ont une visée expérimentale.

La formation des bénévoles peut donc être financée sur l'objectif 1 de l'axe 1. Les projets de formation doivent être pluriannuels sur 2 ou 3 ans. Pour les associations fédérées, le dossier doit être porté par la tête de réseau régionale.

Le montant de l'aide du FRDVA peut varier de 4 000 à 35 000 € pour le fonctionnement et de 2 000 à 10 000 € pour l'investissement, selon les bilans 2007 et 2008. Toutefois, l'aide est plafonnée à 120 000 € sur 3 ans pour l'axe 1 (50 000 € par an en fonctionnement et 15 000 € pour l'investissement) et à 15 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement pour l'axe 2.

Les taux de subvention régionaux ne dépassent pas 50% du budget.

Le budget 2009 du FRDVA n'a pas encore été voté, mais il devrait augmenter.

L'appel à projet 2009 est prévu au mois de septembre.

Pour tout renseignement : frdva@iledefrance.fr



LE CHEQUE REPAS POUR LES BENEVOLES

La loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif a créé le chèque repas du bénévole.

Toute association, sous réserve d'être régulièrement constituée et après en avoir adopté le principe par délibération prise en assemblée générale, peut remettre à son personnel bénévole des titres spéciaux de paiement désignés sous l'appellation **de chèque-repas du bénévole**, pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie le prix de repas consommés au restaurant ou préparés par un restaurateur. Il s'agit donc d'un dispositif proche des 'titres restaurant' applicable dans les entreprises.

L'association prend la totalité du montant à sa charge. Le chèque est exonéré de toute charge sociale ou fiscale. L'avantage qui résulte de cette contribution, pour le bénévole, n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

Il s'adresse aux **bénévoles ayant une activité régulière** et se limite à un chèque repas d'une valeur maximum de 5.50 €, par jour de présence et par bénévole.
Les dirigeants associatifs sont exclus du bénéfice du chèque-repas du bénévole.

Les chèques repas sont émis par des sociétés spécialisées.

Référence :

Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 'relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif' (JO du 25 mai 2006)

Décret n° 2006-1206 du 29 septembre 2006 relatif aux titres-repas du volontaire associatif et aux chèques-repas du bénévole, prévus par les articles 11 et 12 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif (JO du 30 septembre 2006).

Plus de renseignements sur le site : <http://www.associations.gouv.fr/>

LE CHEQUE TRANSPORT

Pour soutenir la pratique sportive chez les jeunes équipes des clubs sportifs amateurs, la Région Ile-de-France a mis en place le chèque transport.

Le chèque transport permet de régler **les frais de transport des équipes des jeunes de 13 à 18 ans** qui se déplacent dans le cadre de compétitions de niveau régional. D'une valeur unitaire de 10 euros et valables en Ile-de-France uniquement, les chèques permettent de régler :

- Les stations essences des magasins Carrefour (en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou loué spécialement)
- Les loueurs d'autocars
- Les loueurs de voitures Europcar et Rent a car

Les destinataires de ces titres sont les responsables ou bénévoles des clubs rattachés à des ligues et comités sportifs régionaux ayant signé une **convention partenariale** avec le Conseil Régional. Ils doivent commander les chèques auprès de la Ligue ou du Comité Régional de leur discipline.

Plus de renseignements sur le site : www.iledefrance.fr



■ LES AVANTAGES FISCAUX POUR LES BENEVOLES

Intervention de Paule IAPPINI, Direction des services fiscaux Paris Centre

Un bénévole, qu'il soit simplement membre actif ou dirigeant de l'association **peut se faire rembourser les frais qu'il a engagés** pour accomplir sa tâche.

En effet, si le bénévole ne doit pas s'enrichir dans le cadre de son activité associative, il est admis qu'il puisse être défrayé des dépenses engagées pour le compte de l'association, dans la mesure où les frais correspondent à **des dépenses réelles, non excessives et justifiées** ; à défaut, l'administration pourrait requalifier les sommes versées en rémunération, avec toutes les conséquences sociales et fiscales induites. L'association doit conserver les pièces justificatives de la réalité de la dépense.

Plusieurs possibilités existent pour le bénévole :

Le remboursement des frais réels

L'association ne pourra comptablement rembourser les frais que s'ils sont :

- réels : la tâche doit être accomplie (pas de mission fictive),
- justifiés par une facture ou des reçus divers remis par les commerçants ou les prestataires de service,
- proportionnels à l'activité : toute demande de remboursement trop importante pourrait être considérée par l'administration fiscale ou sociale comme un revenu et à ce titre soumise à différents impôts.

Lorsque ces conditions sont réunies, **les bénévoles ne sont pas imposables au titre des remboursements de frais** qui leur sont versés par l'association au sein de laquelle ils exercent leur activité bénévole.

Le remboursement forfaitaire des frais

Au lieu de rembourser les dépenses engagées par le bénévole, l'association peut pour des raisons de commodité, allouer **des allocations forfaitaires**.

- Remboursement des frais kilométriques : Si le bénévole utilise un moyen de transport personnel, il peut être remboursé selon un barème révisé chaque année (formulaire des impôts 5B-13-08 pour les coefficients kilométriques)
- Remboursement des frais de repas : on peut se reporter au barème forfaitaire applicable aux salariés pour l'application de la législation de sécurité sociale (par exemple, dans le cas général, le repas est évalué à une fois la valeur du minimum garanti, soit 3,21 € depuis le 1er juillet 2007).

Le **frais engagés pour le compte de l'association ne donnant pas lieu à remboursement** (conditions non remplies ou souhait de ne pas grever les finances de l'association par exemple) **ne sont en aucun cas déductibles du revenu imposable** du contribuable (ni au titre des revenus catégoriels, ni au titre des charges).

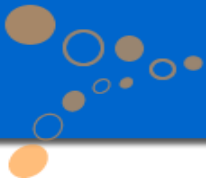
L'option pour une réduction d'impôts

Depuis la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, les bénévoles qui engagent des frais dans le cadre de leur activité associative, peuvent, **s'ils n'en demandent pas le remboursement, bénéficiaire de la réduction d'impôts** applicable **au titre des dons aux œuvres ou organismes d'intérêt général**.

L'association doit donner obligatoirement un reçu de don au bénévole.

Cette possibilité est admise si les conditions suivantes sont remplies :

- les frais pris en compte pour le calcul de la réduction d'impôts doivent avoir été engagés en vue strictement de la réalisation de l'objet social d'une œuvre ou d'un organisme d'intérêt général, et en l'absence de toute contrepartie pour le bénévole,
- ils doivent être dûment justifiés (factures, billets de trains...), être constatés dans les comptes de l'organisme, et faire l'objet d'un reçu délivré par l'association



- le bénévole doit avoir renoncé expressément à leur remboursement. Cette renonciation expresse peut prendre la forme d'une mention portée sur la note de frais ainsi rédigée : " je soussigné ... certifie renoncer au remboursement des frais ci-dessus et les laisser à l'association en tant que don ".

Pour les dons versés à un organisme d'aide aux personnes en difficulté, la réduction d'impôts est égale à 75 % de leur montant, dans la limite de 495 euros pour les déclarations 2009 des revenus 2008. La part de ces dons excédant 495 euros ouvre droit à la réduction d'impôt prévue pour les dons aux organismes d'intérêt général : 66 % du montant des versements retenus dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Si les dons dépassent cette limite, il est possible de reporter cet excédent sur les cinq années suivantes.

La procédure de rescrit fiscal est décrite dans le bulletin officiel des impôts 13L5-04.

Le certificat Cerfa 11580 03 « Reçu dons aux œuvres » est téléchargeable sur le site www.impots.gouv.fr.

Le formulaire des impôts 5B-13-08 est téléchargeable sur : www.minefi.gouv.fr

*Pour plus de renseignements sur les avantages des bénévoles, les guides « **Le guide pratique du bénévole 2009** » et « **Bénévoles : vos droits – 2009** » sont disponibles sur le site du CRIB de Paris www.cribdeparis.com.*